

62

Pas-de-Calais

Mon Département

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Enseignements et pratiques artistiques en amateur



2023
2028



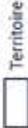
Le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire et exigeante, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle et la pratique artistique contribuent pleinement à la construction des personnes

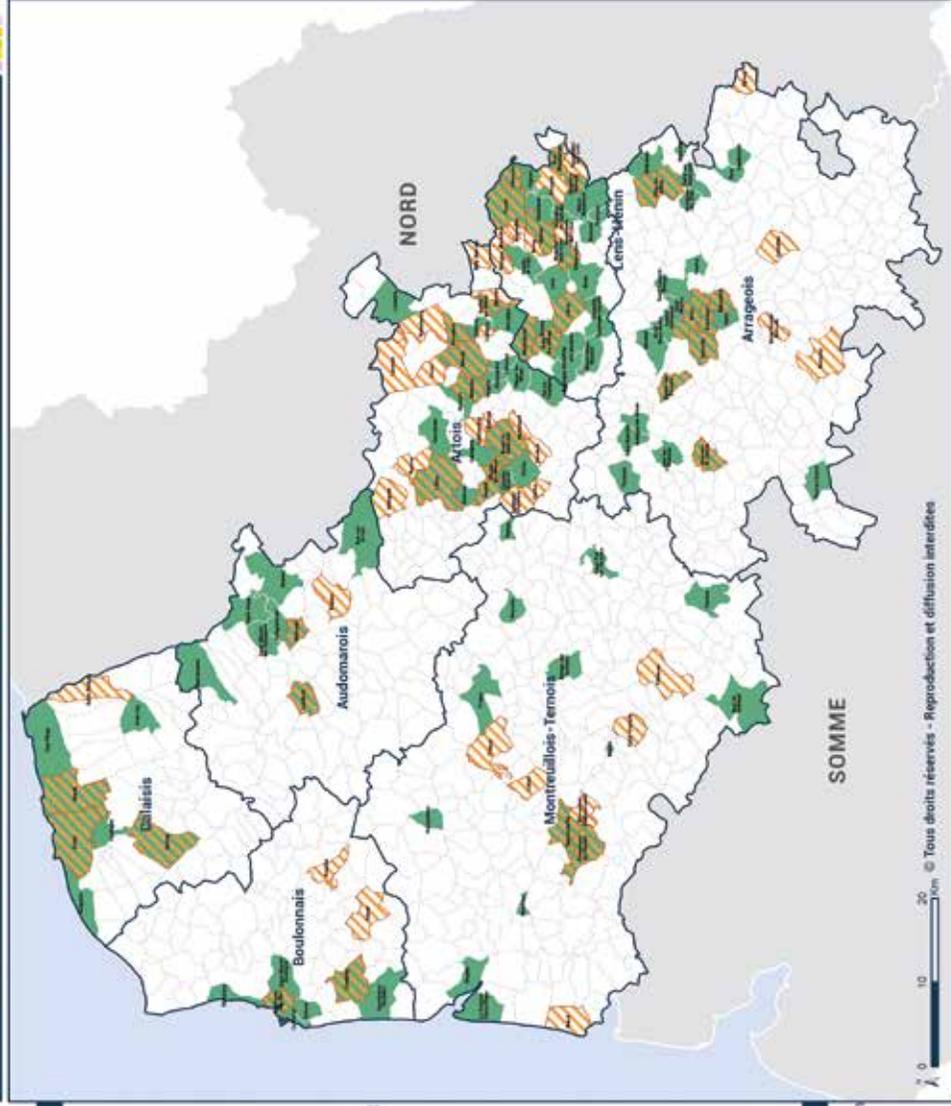
et à leur autonomie. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais qu'elle ouvre aussi un espace de partage. En ce sens, comme l'énonce la loi relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques (2004), le Département a pour charge de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public. Le Pas-de-Calais propose donc depuis 2006 un cadre partagé renouvelé fixant ses grandes orientations via notamment son Schéma des Enseignements et des Pratiques Artistiques (SDEPA), outil majeur de développement de la pratique artistique pour et par toutes et tous.

« Mettre en œuvre le Pacte des réussites citoyennes, c'est s'engager à bâtir une société plus juste notamment grâce à l'éducation, au sport et à la culture. C'est également travailler à resserrer les liens, à redonner tout son sens et sa valeur à l'engagement individuel et collectif. C'est aussi œuvrer chaque jour en faveur de la proximité, de l'accessibilité et de l'égalité, les valeurs centrales de notre Projet de mandat. »

Jean-Claude Leroy,
Président du Département du Pas-de-Calais
Député honoraire

Légende

-  Territoire
-  Etablissements d'enseignements artistiques accompagnés par le Département
-  Autres pratiques artistiques en amateur aidées par le Département



Sources - Réalisation

Source :
©IGN - Admin Express 2021, C662 Direction des Affaires culturelles

Réalisation :
C662, SIGEO, fevr. 2024



Photo © Olivier Dubois-ESMD

OBJECTIF

1

S'ancrer dans les territoires

Action 1

PARTAGER

la gouvernance et le suivi

- Affirmer un ancrage territorial fort de la politique départementale
- Développer les partenariats
 - > Un comité de pilotage, sous la présidence de la Vice-présidente en charge de la culture avec la participation de représentants d'établissements d'enseignements artistiques, pour fixer et veiller au respect des orientations du schéma 2023-2028, en transversalité avec les solidarités, l'éducation et les services départementaux afférents

Action 2

AIDER

au fonctionnement

- Développer une offre de pratique artistique plus qualifiée, accessible et inclusive
- Soutenir les projets pédagogiques des établissements avec des objectifs de structuration, de qualification, d'accessibilité, de diversité artistique en prenant en compte les projets d'établissements / d'écoles

> *Pour en bénéficier* : compléter un dossier de demande dématérialisée dès le mois de mars de l'année en cours de la même année.

Contact :
subvention.culture@pasdecals.fr



OBJECTIF

2

Développer un réseau élargi des enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais

Action 1

PROPOSER un suivi de proximité concerté

- Impulser des Comités Techniques par bassins d'enseignements sur 4 grands territoires :
 - Ternois, Arrageois
 - Audomarois, Montreuillois, Artois
 - Bassin minier (CAHC-CALL)
 - Calaisis, Boulonnais
- Permettre la concertation avec les structures d'enseignements artistiques publiques, associatives et celles liées à la pratique artistique en amateur hors des établissements
- Systématiser et animer les réunions sur les territoires autour de problématiques et de bonnes pratiques en lien avec les professionnels experts et acteurs des territoires ciblés

Action 2

APPEL À PROJET de complémentarité

- Viser le développement de projets permettant la mutualisation de moyens tout autant que la structuration et l'harmonisation de l'offre territoriale en matière d'enseignements artistiques
- Réunir divers acteurs culturels (culturels, éducatifs et sociaux) autour des enseignements artistiques et créer ou renforcer leurs coopérations et échanges

> *Pour en bénéficier* : participer activement aux comités techniques de territoire et contacter directement les services départementaux en charge des enseignements.
Contact : llimous.magali@pasdecalais.fr

OBJECTIF

3

Promouvoir la diversité artistique pour toutes et tous

Action 1

APPEL À PROJET

Résidence transmission création

- Accompagner les structures d'enseignements artistiques dans leur participation à la vie culturelle de leur territoire
- Soutenir l'évolution pédagogique et artistique des structures participantes ciblées
- Dynamiser le travail en réseau pour irriguer le territoire en matière d'offre culturelle et enrichir les pratiques professionnelles
- Inciter aux partenariats avec les lieux de création du Pas-de-Calais
 - > Ce dispositif est dédié aux artistes professionnels (issus du réseau départemental, national ou européen), en lien avec les établissements d'enseignements artistiques

> *Pour en bénéficier* : participer activement aux comités techniques de territoire et contacter directement les services départementaux en charge des enseignements
Contact : llimous.magali@pasdecals.fr

Action 2

INGÉNIERIE DE PROJET

et éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

- Placer les territoires et les habitants au cœur de l'action culturelle en étant porteur des projets participatifs, de pratiques artistiques, de pédagogie et autour de sujets sociétaux priorités par le Département (insertion, enfance, jeunesse, éducation, handicap et autonomie...)
- Proposer aux collectivités et acteurs du Pas-de-Calais un appui territorial étendu en matière d'ingénierie culturelle pour croiser l'aide aux équipements et structures culturelles, l'action culturelle départementale et le soutien aux enseignements artistiques
- Renforcer le soutien aux structures d'enseignements en matière de développement artistique et de suivi de projets au sein du programme d'action culturelle départemental
 - > Cette dynamique concerne les disciplines du spectacle vivant et s'ouvre aux arts visuels





OBJECTIF

4

Favoriser le renouvellement des pratiques

Action 1

AIDER

les initiatives artistiques et culturelles en amateur

- Consolider le soutien en ingénierie du Département aux sociétés de musique, via des aides financières et en concertation avec les réseaux qui les représentent
- Proposer l'appel à projet « Pratiques artistiques et culturelles en amateur » destiné aux amateurs, tous champs artistiques confondus pour
 - > favoriser la rencontre des œuvres et des artistes professionnels
 - > favoriser l'ouverture à plusieurs champs culturels
- Impulser un approfondissement de la pratique artistique : formation, lien aux établissements d'enseignements artistiques et / ou culturels, etc.

Action 2

SE FORMER

en continu

- Animer le comité de formation des formateurs, constitué des services départementaux ainsi que de l'École Supérieure de Musique et Danse des Hauts-de-France (ESMD) et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- Proposer des formations adaptées aux enjeux actuels en réponse aux sollicitations des professionnels, pour un territoire ou un établissement (formation intra), les ouvrir aux structures publiques et associatives
- Maintenir l'accompagnement au diplôme via le partenariat avec l'ESMD
 - > le Département fait de l'éducation artistique un enjeu majeur de développement, à travers ses dispositifs et de nouveaux critères d'aide aux fonctionnements des établissements d'enseignements artistiques



LES AIDES EN DÉTAIL

AIDE AU FONCTIONNEMENT

NIVEAU 1

Soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'État

Prérequis

Représenter un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), Départemental (CRD), Intercommunal (CRI) ou Communal (CRC).

Base forfaitaire

- CRD : 15 000 €
- CRI : 12 000 €
- CRC : 10 000 €

Critères

- affirmer la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques
- ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire

Aide complémentaire au fonctionnement

• Accessibilité

- 2 € par élève inscrit
- forfait accueil des personnes en situation de handicap heures annuelles :
 - 20 h à 50 h = 550 €
 - 51 h à 125 h = 950 €
 - + de 125 h = 1 500 €

• Diversité artistique

- aide aux spécialités sous-représentées > moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € par heure enseignée en danse, art dramatique, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)
- prime pour les esthétiques musicales sous-représentées : jazz, classique, musique amplifiée - actuelle, musique traditionnelle
 - 2 esthétiques = 700 €
 - 3 esthétiques = 1 000 €
 - 4 esthétiques = 1 300 €

Aide plafonnée à 30 000 € pour le CRD, 25 000 € pour le CRI et 20 000 € pour le CRC.



NIVEAU 2

Soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration

Critères structurels

Le respect d'au moins 4 des 5 critères structurels, avec pièces justificatives, confère une prime de 1 500 € et la possibilité de solliciter une aide au projet spécifique au titre du schéma.

- projet d'établissement ou, à défaut, pédagogique [500 €]
- présence d'une direction ou, à défaut, d'une coordination
 - ¼ temps = 626 €
 - ½ temps = 1 250 €
 - ¾ temps = 1 875 €
 - temps plein : 2 500 €
- aide pour le personnel enseignant qualifié
 - 25 à 50 % = 700 €
 - 51 à 75 % = 1 200 €
 - 76 à 100 % = 1 700 €
- 5 disciplines instrumentales enseignées a minima
- aide aux pratiques collectives (pour les écoles de musique)
 - entre 100 et 300 h = 300 €
 - + de 300 h = 700 €

Critères départementaux

- affirmer la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques
- ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire

Aide complémentaire au fonctionnement

• Accessibilité

- prime à l'intercommunalité : 2 000 €
- 2 € par élève inscrit
- aide à l'éducation artistique
 - quota annuel 25 à 50 h = 500 €
 - 51 à 125 h = 1 050 €
 - + de 125 h = 1 500 €
- forfait accueil des personnes en situation de handicap heures annuelles :
 - 20 h à 50 h = 550 €
 - 51 h à 125 h = 950 €
 - + de 125 h = 1 500 €

• Diversité artistique

- aide aux spécialités sous-représentées moyenne heures hebdomadaires déclarées : 30 € par heure enseignée en danse, art dramatique, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)
- prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées : (jazz, classique, musique amplifiée - actuelle, musique traditionnelle)
 - 2 esthétiques = 700 €
 - 3 esthétiques = 1 000 €
 - 4 esthétiques = 1 300 €

Plafond global de l'aide départementale fixé à 40 € par élève



Soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration

Critères structurels

- projet d'établissement ou, à défaut, pédagogique : 500 €
- présence d'une direction ou, à défaut, d'une coordination
 - ¼ temps = 626 €
 - ½ temps = 1 250 €
 - ¾ temps = 1 875 €
 - temps plein = 2 500 €
- aide pour le personnel enseignant qualifié
 - 25 à 50 % = 700 €
 - 51 à 75 % = 1 200 €
 - 76 à 100 % = 1 500 €
- 5 familles instrumentales enseignées a minima
- aide aux pratiques collectives (pour les écoles de musique)
 - entre 100 h et 300 h = 300 €
 - + de 300 h = 700 €

Critères départementaux

- affirmer la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques
- ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire

Possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide au fonctionnement

• Accessibilité

- prime à l'intercommunalité : 2 000 €
- 2 € par élève inscrit
- aide à l'éducation artistique, quota annuel :
 - 25 à 50 h = 500
 - 51 à 125 h = 1 050 €
 - + de 125 h = 1 500 €
- forfait accueil des personnes en situation de handicap, heures annuelles :
 - 20 h à 50 h = 550 €
 - 51 h à 125 h = 950 €
 - + de 125 h = 1 500 €

• Diversité artistique

- aide aux spécialités sous-représentées > moyenne heures hebdomadaires déclarées : 30 € par heure enseignée en danse, art dramatique, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)
- prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées : (jazz / classique / musique amplifiée - actuelle / musique traditionnelle)
 - 2 esthétiques = 700 €
 - 3 esthétiques = 1 000 €
 - 4 esthétiques = 1 300 €

Plafond global de l'aide départementale fixé à 40 € / élève.



OBJECTIFS

Réunir divers acteurs culturels autour de la question des enseignements artistiques.

Critères

Les partenaires peuvent solliciter une aide départementale, sous réserve de :

- proposer le partenariat de minimum 2 établissements d'enseignements artistiques ou d'une école et d'une autre structure du bassin d'enseignements de son territoire (culture, sociale, santé)
- être issus d'au moins 2 communes différentes du bassin d'enseignements
- avoir participé au Comité Technique Territorialisé de son bassin d'enseignements, et respecter le cadre et les enjeux prédéfinis en concertation,
- respecter le cadre réglementaire
- respecter les objectifs départementaux en matière d'enseignements artistiques
- définir clairement un porteur du projet.

Le projet proposé peut faire l'objet d'une aide départementale sur plusieurs années sous réserve d'une analyse et évaluation partagée annuelle avec le département du Pas-de-Calais et l'ensemble des acteurs mobilisés ainsi que d'une demande renouvelée chaque année.

Structures concernées

- les établissements d'enseignements artistiques respectant tout ou partie des critères structurels et leur collectivité
- les structures dédiées à la création artistique et son développement
- les structures des solidarités

Modalités

Le projet de complémentarité présenté doit faire apparaître clairement :

- un établissement d'enseignements artistiques porteur du projet
- les objectifs de l'action
- le budget global du projet
- le calendrier d'action
- les outils et indicateurs d'évaluations
- les publics spécifiquement ciblés
- une convention entre les partenaires du projet.

Financement

L'aide départementale est plafonnée à 30 000 € par an et par projet. Elle ne pourra pas excéder 50 % du budget global de l'action.

Règles de cumul

Le projet de complémentarité peut être cumulé avec l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques. L'établissement porteur du projet ne pourra bénéficier d'une autre aide au projet au titre du schéma.

La demande peut être formulée dès à présent et avant le 15 septembre de l'année en cours.
Renseignements et suivi de projet : Ilmous.magali@pasdecals.fr

OBJECTIFS

La résidence d'artiste en établissements d'enseignements artistiques permet de :

- accompagner l'évolution pédagogique et culturelle des établissements d'enseignements artistiques
- irriguer le territoire en matière d'offre culturelle
- dynamiser le travail en réseau
- réaffirmer le rôle culturel des établissements d'enseignements artistiques sur leur territoire

Critères

La résidence d'artiste(s) doit :

- nourrir le projet de l'artiste, ensemble et/ou compagnie impliqué(e)
- accompagner la dynamique, l'élaboration ou la réflexion autour des projets des établissements mobilisés
- s'inscrire dans la temporalité de l'établissement, sur une année scolaire
- présenter un temps long de présence artistique dans l'établissement
- réserver un lieu spécifique à l'artiste sur la durée du projet

À savoir :

- Elle peut concerner plusieurs établissements réunis autour de la venue d'un artiste, ensemble ou compagnie
- Les œuvres créées peuvent faire l'objet d'une programmation dans la saison culturelle départementale
- La priorité est donnée aux projets des communes encore peu concernées par les autres dispositifs proposés par le Département. Les résidences peuvent concerner tous les champs artistiques et les approches pluridisciplinaires

Intervenants

Artistes professionnels (issus du réseau départemental, national ou européen), en lien avec les établissements d'enseignements artistiques, et possiblement en lien au lieu de création et diffusion du territoire ciblé.

Modalités

Le département du Pas-de-Calais instruit la demande sur la base d'un appel à projet incluant :

- une note d'intention artistique émanant directement de l'artiste, ensemble ou compagnie
- un dossier de présentation de la résidence émanant de l'établissement d'enseignements artistiques partenaire du projet en identifiant des objectifs clairs et détaillés, un budget précis et les objectifs pédagogiques

Financement

Le Département participe à la prise en charge de la présence artistique sous la forme d'une subvention dont le montant est versé aux artistes et leur structure. Le montant de l'aide est plafonné à 30 000 €, sous réserve d'un cofinancement a minima de 25 %. L'aide budgétaire est majoritairement dédiée aux coûts artistiques (interventions, prestations).

La demande peut être formulée dès à présent et avant le 15 septembre de l'année en cours.

Renseignements et suivi de projet : lilimous.magali@pasdecals.fr

APPEL À PROJET POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

OBJECTIFS

Ce dispositif propose de soutenir les habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique artistique collective et autonome, en amateur. Par ce biais, le Département souhaite permettre une autre qualification des pratiques en amateur présentes sur son territoire en faveur d'expériences collectives, diverses, exigeantes et innovantes, et ainsi favoriser :

- la rencontre aux œuvres et aux artistes professionnels
- l'ouverture à plusieurs champs culturels
- un approfondissement de sa pratique artistique (formation, lien aux établissements d'enseignements artistiques et / ou culturels, etc.)

Modalités

La demande devra :

- détailler les besoins, objectifs et préciser les motivations
- exposer le contenu et / ou le programme des interventions
- définir les modalités de la mise en œuvre de l'action
- préciser le calendrier de l'action
- fournir le curriculum vitæ des intervenants

Publics ciblés

Groupe de personnes dont une de plus de 18 ans a minima, ayant une pratique artistique en amateur et souhaitant développer davantage cette pratique via des rencontres / formations avec des professionnels du secteur culturel (artistes, techniciens, etc.)

Conditions

Un groupe doit :

- avoir une pratique artistique autonome
- qualifier sa pratique par le biais de rencontres avec le monde professionnel
- avoir un projet d'accompagnement par un ou des artistes professionnels en argumentant les besoins par rapport au projet artistique du groupe et / ou un projet de médiation culturelle et artistique en lien avec le projet du groupe

Ne sont pas éligibles :

- les groupes constitués en classe issue des établissements d'enseignements artistiques
- les classes des établissements scolaires
- les groupes composés pour tout ou partie d'artistes professionnels

À savoir :

- le groupe dispose d'une année civile, dès réception de l'aide départementale, pour effectuer le projet
- l'aide pour un même projet ne sera pas octroyée deux années consécutives
- plafond maximal de subvention : 2 500 €

La demande peut être formulée dès à présent et avant le 15 septembre de l'année en cours.
Renseignements et suivi de projet : llimous.magali@pasdecals.fr



2023
2028

62 Pas-de-Calais
Mon Département



2023
2028